

AR Prefecture

006-210600110-20251209-091225_13-DE
Reçu le 11/12/2025



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13 – DOMAINE PRIVE COMMUNAL – PARCELLE AH N° 27 – VILLA « LE NID D'AIGLE » SISE 485 AVENUE DE L'OLIVULA A VILLEFRANCHE-SUR-MER – CESSION D'UN TERRAIN POUR UN MONTANT DE 100 000 € NETS

Séance Publique Ordinaire du 9 DECEMBRE 2025
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER,

PROCURATIONS : M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN, M. Bernard CHARTON à M. Gérald MARIN,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI,

ABSENT : M. Julien PASQUINI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 20

VOTANTS : 24

Secrétaire : M. Grégory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 3 décembre 2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

XIII – DOMAINE PRIVE COMMUNAL – PARCELLE AH N° 27 – VILLA « LE NID D'AIGLE » SISE 485 AVENUE DE L'OLIVULA A VILLEFRANCHE-SUR-MER – CESSION D'UN TERRAIN POUR UN MONTANT DE 100 000 € NETS

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu l'offre d'achat de Monsieur SOLO Michael,

Considérant que dans le cadre d'un projet de cession d'une partie de la parcelle appartenant à la propriété « Le Nid d'Aigle » situé au 485 avenue de l'Olivula à Villefranche-sur-Mer, un bornage a été réalisé par le géomètre Bernard Labruère.

Considérant qu'il a été constaté, comme indiqué dans le plan annexé à la présente délibération, qu'une partie du terrain concerné, situé sur la commune de Villefranche-sur-Mer, porte sur une parcelle cadastrée section AH n°27, appartenant au domaine privé de la commune de Beaulieu-sur-Mer, pour une superficie de 84 m².

Considérant que Monsieur SOLO Michael, domicilié à proximité immédiate de la villa « Le Nid d'Aigle » a proposé à la commune d'acquérir ces 84 m² pour un montant de 100 000 € nets.

Considérant que ce bien immobilier est soumis à un régime de droit privé.

Considérant qu'aucune règle en vigueur n'impose à la commune d'engager une procédure d'adjudication publique ou de mise en concurrence avec publicité.

Considérant que la collectivité n'a pas l'obligation, au regard des dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, de saisir, pour avis, le service des domaines.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de retenir cette offre d'achat ferme, sans clause suspensive.

Considérant que la commission des finances, réunie le 25 novembre 2025, a émis un avis favorable.

Considérant que les formalités liées à cette cession seront réalisées par le cabinet notarial MOTTET et Associés et prises en charge par l'acquéreur.

AR Prefecture

006-210600110-20251209-091225_13-DE
Reçu le 11/12/2025



**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

- ACCEPTE l'offre d'achat de Monsieur SOLO Michael d'un montant de 100 000 € nets (cent mille euros) portant sur l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°27, d'une superficie de 84 m², située sur la commune de Villefranche-sur-Mer, appartenant au domaine privé communal.
- CHARGE le cabinet notarial MOTTET & Associés, sis 1, rue Lord Salisbury à Beaulieu-sur-Mer, de procéder aux formalités requises pour l'enregistrement et la publicité de la vente,
- PRECISE que les frais liés à cette vente, y compris les droits de mutation et les honoraires notariés seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente, ainsi que tout document nécessaire à la finalisation de cette transaction et à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20251209-091225_13-DE
Reçu le 11/12/2025



RR

A large, thin black diagonal line starts from the bottom left corner and extends towards the top right corner, crossing the page diagonally.